

## Délibération 2020-32 Conseil d'administration du 12 mars 2020

Objet: prolongation du contrat portant sur l'Espace Droit

M. Domeizel, président de séance, rend compte de l'exposé suivant

## **Exposé**

Dans le cadre de sa mission de partage de connaissance pour déployer une politique de prévention à la fois ambitieuse et centrée sur les enjeux spécifiques des employeurs publics territoriaux et hospitaliers, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a développé et mis à disposition un Espace Droit proposant des informations juridiques et règlementaires en matière de prévention des risques professionnels.

Le marché actuel arrivant à son terme le 9 avril 2020, il est proposé avant le lancement d'un nouvel appel d'offres avec des prestations renouvelées autorisé par la délibération n°49 du 20 septembre 2019 de prolonger le contrat en cours pour une durée de 2 mois à compter de son terme.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu la fiche thématique 8 de la Convention d'objectifs et de gestion adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 relative au « programme de prévention des risques professionnels recentré ».

Vu le programme d'actions du FNP de la CNRACL approuvé par la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018,

Vu les délibérations n°2012-30 du 29 juin 2012 et n°2016-7 du 24 mars 2016 portant lancement d'un appel d'offre relatif à l'Espace Droit,

Vu la délibération n°2019-49 du 20 septembre 2019 autorisant le renouvellement du marché pour l'hébergement, la refonte et l'actualisation du site de l'Espace Droit du FNP de la CNRACL,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 11 mars 2020,

 considérant que le délai entre la date limite de réception des offres fixée au 30 mars 2020 et le terme du marché actuel fixé au 9 avril 2020 impliquerait une rupture de service sur le site de l'espace droit de la prévention,

## Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité :

- autorise le service gestionnaire à prolonger par avenant pour une durée de 2 mois le contrat en cours à compter de son terme, soit jusqu'au 9 juin 2020 ;
- pour un montant maximum de 7 000 euros.

Bordeaux, le 12 mars 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac